



Conseil de l'Éducation
et de la Formation



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



**L'épreuve externe certificative
en fin de secondaire**

Première approche

Avis n° 128



**Conseil de l'Éducation
et de la Formation**

**L'épreuve externe certificative en fin de secondaire
Première approche**

**Avis n°128
Conseil du 27 mars 2015**

Cet Avis fait suite aux présentations et débats lors de la Chambre de l'Enseignement du 20 mars 2015 et du Conseil du 27 mars 2015.

Avertissement :

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

1. Préambule

La Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019 « *Fédérer pour réussir* » annonce « *le développement d'outils d'évaluation comme l'instauration d'un baccalauréat à la fin du secondaire* » et précise que « *le Gouvernement [...] généralisera progressivement, dans la foulée de la mise en œuvre des évaluations externes et de la révision des référentiels, une épreuve externe certificative en fin de secondaire comprenant un tronc commun avec des questions identiques pour tous les élèves en français, mathématiques, sciences et langues modernes, ainsi qu'un examen approfondi soit dans l'une des quatre matières précitées, soit dans une autre matière enseignée, afin que chaque élève soit préparé utilement avec des mêmes exigences de qualité à appréhender sa vie professionnelle ou son passage vers l'enseignement supérieur* ».

Il paraît important que le Conseil de l'Éducation et de la Formation puisse émettre des avis ou des recommandations à propos de la mise en place d'un dispositif généralisé d'épreuves externes à la fin de l'enseignement secondaire supérieur, eu égard aux enjeux liés à cette initiative et à l'importance que le CEF a réservé à l'évaluation dans ses travaux antérieurs.

De manière précoce et dès le début de son fonctionnement, le CEF s'est attelé à produire des avis sur les objectifs généraux de l'enseignement et sur l'évaluation afin de « *promouvoir une école de la réussite, démocratique et égalitaire* »¹ : c'est notamment le cas des **avis 19, 23, 41 et 42**. L'avis 19 explique que la pratique d'une évaluation continue et formative dans le cadre de cycles d'apprentissage est un mode de gestion efficace de l'échec scolaire et un moyen d'éviter le redoublement. L'avis 23 souligne que l'évaluation critériée en fonction d'objectifs terminaux et sur base de référentiels uniformisés comme les socles de compétences sera moins contestable car plus au service d'une école de qualité, de transparence et de dialogue. L'avis 41 formule pour sa part des propositions concrètes concernant le Règlement des études, les procédures utilisées en matière d'évaluation, les procédures utilisées en matière de remédiation, le fonctionnement des délibérations ainsi que la communication des décisions du Conseil de classe après délibération. L'avis 42 insiste pour que les informations en lien avec les résultats aux épreuves d'évaluation soient communiquées clairement aux écoles et que les enseignants ne soient pas utilisés comme simples exécutants. L'évaluation est abordée dans ces avis selon une logique pédagogique en lien avec l'apprentissage.

Le CEF s'est également intéressé dès le début des années nonante (dans l'avis n°5 par exemple), à l'évaluation en tant qu'instrument au service du pilotage du système scolaire. Comme l'écrit Nathalie RYELANDT, dans le cadre de sa participation au chantier de la définition des objectifs généraux de l'enseignement, le CEF a recommandé de « *modifier la structure générale de l'obligation scolaire de façon à permettre la poursuite des objectifs généraux pour tous les élèves, de mettre en œuvre systématiquement des pédagogies de la réussite, de réformer la formation initiale et continuée des enseignants et même d'assurer la formation de tous les partenaires de la communauté éducative – le parents compris – et, enfin de concevoir un pilotage du système scolaire, de développer l'évaluation externe et de*

¹ *Conseil de l'Éducation et de la Formation*. Plaquette éditée à l'occasion du quinzième anniversaire du CEF, Bruxelles, le 29 novembre 2005, p. 38.

progresser vers l'évaluation formative. L'objectif ultime est de juguler l'échec scolaire et l'orientation des élèves selon des filières hiérarchisées »². Il faut relever que, bien que le travail précoce du CEF ait souligné l'importance d'un dispositif d'épreuves externes, les travaux préparatoires du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ne font pas référence aux recommandations du CEF³.

² Nathalie RYELANDT, « Le Conseil de l'Éducation et de la Formation » (*Courrier hebdomadaire*, n° 2080-2081, Bruxelles, CRISP, 2010), pp. 35-36.

³ IDEM, *Ibidem*, p. 80.

2. Les Constats :

Considérant :

1. que la Fédération Wallonie Bruxelles s'est dotée d'un modèle original de pilotage eu égard à ce qui se fait ailleurs en Europe, lequel comprend des instruments définissant les objectifs généraux et particuliers de l'Ecole ainsi que des instruments d'évaluation permettant de juger de l'efficacité du système, sans toutefois que les résultats des élèves ne soient rendus publics ni qu'il y ait des conséquences positives ou négatives pour les écoles dont les élèves n'obtiennent pas les résultats escomptés ;
2. que la Fédération Wallonie Bruxelles s'est dotée depuis 2006 d'un système d'épreuves externes pour évaluer les acquis des élèves en vue de la certification à différents niveaux de la scolarité : CEB, CE1D et CESS ;
3. que le système d'évaluation et de certification en vue de l'octroi du CESS constitue une formule « mixte » associant une épreuve externe et un mécanisme d'évaluation interne : dans le cas où l'élève présente les épreuves externes et les réussit, le conseil de classe est obligé de considérer que l'élève a réussi pour les compétences concernées par les épreuves externes ; par contre, le conseil de classe conserve la possibilité de faire réussir un élève qui n'a pas présenté une partie ou la totalité des épreuves externes ou qui a échoué à ces épreuves en motivant sa décision sur base du dossier scolaire de l'élève ;
4. que la Déclaration de Politique Communautaire appelle « baccalauréat » son projet d'épreuve certificative généralisée en fin de secondaire sans donner de précisions notamment quant aux modalités de conception, de passation et de correction de l'épreuve ;
5. que le baccalauréat français fait l'objet en France de critiques quant à son coût et à son utilité ;
6. que le dispositif d'évaluation mis en place en Fédération Wallonie Bruxelles présente un certain nombre d'atouts compte tenu des enjeux suivants :

Enjeu pour les élèves : plus d'équité dans l'évaluation des acquis de l'apprentissage en vue de l'octroi du C.E.S.S. ;

Enjeu pour les enseignants : une opportunité de se positionner comme « formateurs » en mobilisant les élèves autour d'un objectif de réussite en conformité avec le niveau des études ;

Enjeu pour les écoles, les réseaux et le système : un instrument pour piloter et améliorer la qualité de l'action éducative ;

Enjeu pour les citoyens : une transparence plus grande dans le respect de la liberté d'enseignement.

7. Que l'épreuve certificative externe en fin de secondaire en lien avec l'octroi du C.E.S.S. est actuellement considérée comme une épreuve « qui se cherche » tant par différents acteurs de l'Ecole (représentants de directeurs et de pouvoirs organisateurs) que par le Service de l'Inspection, et qu'elle fait l'objet d'un travail de réflexion au sein de la Commission de Pilotage du système éducatif ;

8. Que l'expérience vertueuse d'un système imposant au Conseil de classe de tenir compte des résultats d'épreuves externes certificatives en lien avec l'octroi du CEB et du CE1D confirme l'importance que le CEF accordait à ce dispositif pour favoriser la réussite scolaire et l'égalité de traitement des élèves ;

3. Le CEF formule la recommandation suivante :

3.1. Consacrer un laps de temps nécessaire à questionner l'éventuelle mise en place, avec l'implication de tous les acteurs concernés et en tenant compte des analyses de la Commission de Pilotage du système éducatif, des conditions permettant d'optimiser les atouts d'un dispositif d'évaluation externe, et notamment :

- › un contexte – y compris matériel – d'apprentissage pour garantir à tous les élèves les mêmes chances de réussite de l'épreuve ;
- › la logistique et les moyens humains nécessaires à la création et à la mise en œuvre d'une épreuve externe en fin de secondaire ;
- › un curriculum (référentiels portant sur des « Unités d'Acquis d'Apprentissage », finalité de l'épreuve, modalités d'évaluation, etc.) plus clair pour permettre aux enseignants de se positionner comme formateurs dans le cadre de la classe ;
- › des indicateurs informant autant sur l'impact de la formation que sur les résultats des élèves pour renvoyer aux acteurs du terrain (pouvoirs organisateurs, chefs d'établissement, enseignants et inspecteurs) l'image de la « valeur ajoutée » de leur action éducative, même si ces données ne sont pas publiées ;
- › des « leviers » organisationnels pour favoriser le changement, par exemple en instillant dans les écoles une approche de la qualité ;
- › des mesures réellement coercitives sanctionnant les acteurs de l'école qui ne respectent pas la loi et les dispositions réglementaires.

3.2. Le CEF souhaite prolonger cette réflexion dans un avis ultérieur.

Conseil de l'Éducation et de la Formation

Bd. Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES

Tél. 02/413.26.21

Fax 02/413.27.11

cef@cfwb.be

www.cef.cfwb.be

